



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation  
01/12/2023

Date d'affichage  
01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Étaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTECKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DEKERLE Jérôme

Numéro interne de l'acte : 36-2023

Objet : Modification des statuts de Pévèle Carembault

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2015\_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC\_2017\_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC\_2019\_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2021\_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;

- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC\_2023\_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 37-2023**

**Objet : Désignation d'un délégué et d'un suppléant au comité syndical du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière animale**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 05-2023 relative à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) votée le 11 février 2023,

Considérant la demande de la ville de Tourcoing en date du 23 août 2023, de désignation d'un représentant et d'un suppléant du conseil municipal pour participer aux réunions du SIVU,

Après délibération, M. le Maire propose les représentants suivants:

- M. Jérôme DEKERLE, titulaire
- M. Luc FOUTRY, suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### **Étaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### **Procuration(s) :**

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### **Étai(ent) absent(s) :**

### **Étai(ent) excusé(s) :**

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

Numéro interne de l'acte : 38-2023

**Objet : Modification de la délibération 31-2023 - don aux associations ayant participé à la journée de l'engagement citoyen**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le vote de la délibération 31-2023 lors du conseil municipal du 7 octobre 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que le Service National Universel, SNU, a fait la demande pour le que le don qu'il devait percevoir soit versé à l'UFCV.

Considérant que l'UFCV partageait son stand avec le SNU lors de la journée de l'engagement citoyen du 16 septembre 2023,

Considérant que l'UFCV est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif, reconnue d'utilité publique,

Considérant que cette délibération a acté le versement d'un don de 250€ au SNU,

M. le Maire propose le versement d'un don de 250€ à l'UFCV qui, par conséquent, ne sera pas versé au SNU.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 18
Présents : 15
Nombre de suffrages : 18

<u>Date de convocation</u> 01/12/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 01/12/2023
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

**Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

**Procuration(s) :**

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 39-2023**

**Objet : Vente du rez-de-chaussée du 35 rue Jean-Baptiste Collette**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est destinataire d'une offre d'achat concernant le rez-de-chaussée de l'ancienne agence postale de la commune située 35 rue Jean-Baptiste Collette.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote de la délibération 14-2021 l'autorisant à la négociation avec le ou les futurs acquéreurs dans le cadre des tarifs fixés par les Domaines.

Considérant l'offre d'achat de 133 000€ portée par M. François WIBAUT du rez-de-chaussée pour y installer son cabinet d'avocat,

Considérant que cette activité peut participer au dynamisme de la commune sans porter concurrence aux commerces existants,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée l'acceptation de principe de cette offre d'achat avec intégration des conditions suspensives suivantes:

- La prise en charge à 50% par le bénéficiaire des frais liés à l'entretien de la toiture, la réparation totale

ou partielle de la toiture, la pose d'une nouvelle toiture, qui s'avèreraient nécessaires.

- En cas de cessation d'activité, de revente ou de changement d'activité le bénéficiaire s'engage à consulter la mairie pour éviter l'installation d'un commerce concurrent à ceux existant dans la commune.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas de vente du 1er étage, M. WIBAUT sera prioritaire pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire mentionnée ci-dessus et l'autorise à engager le travail de relecture et de négociation du projet d'acte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

Numéro interne de l'acte : 40-2023

**Objet : Fixation du tarif et des règles d'accès à la cantine scolaire pour les agents communaux et les enseignants**

Sur avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour le personnel communal disposant de la cantine.

Pour rappel la délibération n°32-2023 du 12 Octobre 2023 est venue revaloriser les tarifs des services périscolaires et notamment le prix du repas par enfant à 3,70 €

En ce qui concerne les prix des repas pour le personnel (titulaires ou non titulaire), le personnel enseignant, il est fixé à 2,60€ en fonction de la réglementation en vigueur, notamment du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture (arrêté ministériel du 10/12/2002).

Afin de simplifier la comptabilité, chaque agent devra se créer un compte sur le logiciel MY PERISCHOOL et venir s'inscrire. La personne qui ne serait pas inscrite, ne pourrait accéder à la cantine.

La délibération entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation  
01/12/2023

Date d'affichage  
01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

Numéro interne de l'acte : 41-2023

**Objet : Actualisation du règlement pour les services périscolaires: cantine, étude, garderie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser le règlement régissant les principes d'utilisation des services périscolaires, à savoir la cantine, l'étude et la garderie.

Sur avis de la commission Ecole, Cantine, Jeunesse, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 42-2023**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette*

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 938 384,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 484 596,21 €, soit 25% de 1 938 384,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### **Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### **Procurat(s) :**

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 43-2023**

**Objet : Décision budgétaire modificative-divers**

Sur avis de la Commission Finance, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Modification de la délibération 31 -2023 du 7 Octobre 2023

### **-Subvention aux associations :**

La délibération 31-2023 a autorisé Monsieur le Maire à prévoir un don exceptionnel de 250 €, aux 10 associations non rattachées à la mairie, qui ont participé à la journée de l'engagement, soit un montant total de 2500 €.

Cette dépense doit être effectuée au compte 67 – Charges exceptionnelles (Dépense de fonctionnement). Article 6748.

Après vérification, nous ne disposons que de 1000 € sur cet article.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ces subventions exceptionnelles, il vous est proposé la modification budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement dépenses :**

- -1500€ au chapitre 011 article 615228 entretien autres bâtiments
- +1500 € au chapitre 67 article 6748 autres subventions exceptionnelles

**-France Locale :**

A la suite de deux titres émis à tort n° 243 et 244 en 2022, non justifiés puisque déjà régularisés, à l'encontre de France LOCALE, nous avons un solde débiteur au compte 1641 pour un montant de 4504€.

Afin de régulariser cette écriture, il vous est proposé la modification budgétaire suivante :

**Section investissement dépenses :**

- -4504 € en 020 – dépense imprévues
- +4504 € au 1647 Emprunt en euros

**-MIEL :**

La délibération 2019 -1 a autorisé Monsieur le Maire à mettre à jour le tarif pour la vente du miel d'attiches.

Pour l'année 2023, afin de permettre l'encaissement de la vente de 200 pots de miel des ruches d'Attiches, il vous est proposé la modification budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement recettes :**

- +1100€ au chapitre 75 article 7588 autres produits de gestion courante

Comme la délibération de 2019 le prévoit, le bénéfice de la prochaine vente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de pouvoir procéder à ce versement il vous est proposé la modification budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement dépenses :**

- -1100€ au chapitre 65 article 657362 subvention fonctionnement CCAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

01/12/2023

Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### **Étaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### **Procuration(s) :**

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### **Étai(ent) absent(s) :**

### **Étai(ent) excusé(s) :**

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 44-2023**

**Objet : Modification de la délibération 8-2022 relative au règlement du cimetière communal**

Monsieur le Maire d'Attiches, sur proposition de Mme Demessine 1ère Adjointe et sur proposition de la Commission cimetière ;

Vu la délibération 08-2022 qui vient modifier le règlement du fonctionnement du cimetière communal ;

Après relecture du règlement du cimetière communal, il n'est pas précisé les conditions d'attributions de concession, il est donc utile de préciser qu'à compter de ce jour, aucune concession ne pourra être vendue à l'avance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

01/12/2023

### Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### **Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### **Procuration(s) :**

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme DEMESSINE Paule, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEKERLE Jérôme

**Numéro interne de l'acte : 45-2023**

**Objet : Fixation des tarifs pour la réservation des chalets dans le cadre du marché de Noël**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Dans le cadre de son marché de Noël annuel, la commune d'Attiches propose la mise à disposition d'un chalet aux exposants.

Sur avis de la commission finance, M. le Maire propose de fixer un tarif de 25 € par chalet et par jour de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 25€ par jour le tarif pour la réservation d'un chalet par un artisan ou un producteur souhaitant exposer lors du marché de Noël de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

